



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL SYNDICAL DU VENDREDI 22 MARS 2019

Présents :

Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. BARDIN, PATY, MUNOZ, Mme TIMON, M. DA COSTA FERREIRA, Mme GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M. CHON, Mme DALBARD, M.M. FONTAINE, CHERON, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, DESANTE, M. AUTHIER, Mme DE SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » :

M.M. GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mme KLEIN, M. RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » :

Mme GRIERE, M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » :

M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, VILLIERS, BELTRAN, M. DUCHEZEAU.

Représentés : Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Madame PLANADE représentée par Monsieur MUNOZ, Monsieur TROUVE représenté par Monsieur BUZZI.

Absents :

M.M. SIMARD, BERGAMASCHI, DALICIEUX, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, Mme JAMET-SYLVESTRE, M.M. DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, CHEREAU, OLLAR, DEMONT, GOSSEREZ, THILLAYS, OZOG, SIMONET, BOITEUX, Mme HECTOR, M. CHAUVET.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard AUTHIER, délégué titulaire, 6^{ème} Assesseur du Bureau.

Monsieur le Président procède à l'appel des délégués et, le quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18 heures 30.

PUIS LE CONSEIL SYNDICAL AINSI CONSTITUE :

Décide à l'unanimité

↳ D'approuver le procès-verbal du Conseil Syndical qui s'est tenu le 08 février 2019, tel qu'il a été annexé.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver le **COMPTE DE GESTION** de l'exercice 2018, dressé par Monsieur le Trésorier, et dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de l'exercice 2018.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver le **COMPTE ADMINISTRATIF** de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	7 493 330,55 €
DÉPENSES	8 084 027,46 €
RÉSULTAT ANNÉE N (<i>déficit</i>)	- 590 696,91 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (<i>excédent</i>)	1 428 380,90 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	837 683,99 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	360 015,71 €
DÉPENSES	146 107,81 €
RÉSULTAT ANNÉE N (<i>excédent</i>)	213 907,90 €
REPORT RÉSULTAT ANNÉE N-1 (<i>excédent</i>)	4 875 078,61 €
EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT	5 088 986,51 €

TOTAL GLOBAL	5 926 670,50 €
---------------------	-----------------------

Le bilan cumulé des sections d'investissement et de fonctionnement présente, pour l'année 2018, un **excédent global de 5 926 670,50 €**.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver la contribution due par le SIRMOTOM au SYTRADEM d'un montant de **3 397 462,61 € T.T.C.**, au titre de l'exercice 2019.

Décide à l'unanimité

- ↳ D'approuver le Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I. 2019-2021) tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.



Décide à l'unanimité

- ↪ D'approuver le Budget Primitif 2019 tel qu'il lui a été présenté et argumenté ;
- ↪ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;
- ↪ Le Président du Syndicat, le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Décide à l'unanimité

- ↪ D'approuver la convention de reversement des recettes provenant des opérations de tri des déchets – Année 2019 ;
- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à signer cette même convention au titre du SIRMOTOM, et tout document s'y référant.

Décide à l'unanimité

- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Verser à l'IAU-ORDIF, dont le siège est fixé au 15 rue Falguière 75740 PARIS cedex 15, une subvention annuelle d'un montant de 1 000,00 € ;
 - Inscrire les crédits nécessaires sur chaque budget de l'exercice en cours ;
 - Signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Décide à l'unanimité

- ↪ D'autoriser Monsieur le Président à :
 - Créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire, dans les conditions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et rémunéré sur la grille des Adjoints Techniques Territoriaux,
 - Compléter en ce sens, le tableau des effectifs du Syndicat,
 - Inscrire les sommes nécessaires au budget du Syndicat,
 - Signer tous les actes ou documents aux effets ci-dessus,
 - Appliquer les dispositions de la présente délibération qui prendront effet, à la date de transmission au contrôle de légalité.



Prend acte à l'unanimité

↳ De l'information relative à la signature des contrats et conventions suivants :

- **Contrat d'abonnement de service de dératisation et de désinsectisation, avec la Société ECOLAB**

Le contrat est conclu avec la Société ECOLAB pour un service de dératisation et de désinsectisation du bâtiment. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois à compter du 1^{er} avril 2019, pour un montant annuel 968,06 € H.T.

- **Contrat d'assurance pour les déchetteries et les points d'apport volontaire du SIRMOTOM avec la Société AXA**

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'un an avec tacite reconduction. Le montant de la cotisation annuelle T.T.C. est de 1.920,60 €.

- **Contrat de maintenance chauffage, climatisation, ventilation avec la Société CLIMAT SYSTEMS**

Le présent contrat a pour objet la maintenance préventive et corrective des équipements de chauffage-climatisation-ventilation. Le contrat est conclu pour une durée maximale de 4 ans, à compter du 1^{er} avril 2019. Le montant du contrat est de 2.170,00 € H.T. annuel.

- **Avenant au contrat millésime intégral On Line avec la Société JVS MAIRISTEM**

Cet avenant vient en complément du contrat « Millésime intégral on line » pour ajouter les services suivants :

- Fonctionnalités d'aide à la gestion du RGPD,
- Liens automatisés pour le PAS RAU (mode API),
- Accès au cours en ligne « accompagnement au PAS RAU »,
- Génération et envoi automatisé des flux PES Marchés.

L'avenant a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une redevance annuelle de 490 € H.T.

-----00000000-----